

LA PREPARATION DE LA RENTREE 2012 DANS LES COLLEGES ET SEGPA DU LOIRET

Les 56 collèges publics du Loiret devraient accueillir 29067 élèves (SEGPA comprises) à la rentrée 2012, soit 361 de plus par rapport au constat de la rentrée 2011.

La dotation départementale allouée s'élève à 37 272 heures. Au regard du nombre d'élèves prévus, cela correspond donc à une diminution du H/E départemental de 0.017.

La répartition de cette dotation entre les collèges du département est faite selon les modalités suivantes :

- 1- En ce qui concerne les SEGPA, la dotation est calculée à partir de la structure prévisionnelle définie à ce jour et par application des grilles horaires contenues dans la circulaire n°2006-139 du 29 août 2006. S'y ajoutent les heures de coordination et de synthèse des enseignants
- 2- La dotation de chacun des collèges (hors SEGPA) s'obtient en additionnant les éléments suivants :

- a. Une dotation de base calculée à partir d'une structure pédagogique théorique :

- La structure pédagogique théorique est obtenue en ne dépassant pas les effectifs prévisionnels par division détaillés ci-dessous :

	E/D maximum par niveau	E/D maximum global
ECLAIR (2 collèges)	24	23
R.R.S (4 collèges)	25	24
R.E.P ou défavorisé (11 collèges)	27	25
Autres (39 collèges)	29	27

- La dotation correspondant à la structure théorique est calculée en effectuant la somme pour chacun des niveaux, du nombre de divisions multiplié par la dotation du niveau correspondant :

	Dotation par division
6 ^{ème}	28 heures
5 ^{ème}	26 heures
4 ^{ème}	29 heures
3 ^{ème}	30 heures
3 ^{ème} DP6	31 heures

- b. Un complément prenant en compte le taux de catégories sociales et professionnelles défavorisées, selon un H/E répartiteur variant de 0.015 à 0.005, les collèges étant classés en 3 groupes.
- c. Les heures statutaires basées sur l'année en cours ; cette provision sera ultérieurement ajustée à la réalité de la rentrée.
- d. Le cas échéant, une dotation complémentaire spécifique pour les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS), les classes d'accueil pour les nouveaux arrivants, les classes relais, la coordination EP, les professeurs supplémentaires en ECLAIR.

Dans le cadre de son autonomie, chaque collège procède à la ventilation de sa dotation horaire globale entre les divisions et les disciplines dans le respect des horaires réglementaires ; le chef d'établissement en soumet les principes à la décision du conseil d'administration après consultation de la commission permanente.